

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du **CONSEIL COMMUNAL** du  
21 septembre 2020

---

**Présents:** M. ISTASSE, Bourgmestre;

M. AYDIN, Président du C.P.A.S. sortant;

Mmes et MM. DEGEY, OZER, CHEFNEUX, LAMBERT, BREUWER, BELLY, LUKOKI, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM. TARGNION, NYSSSEN, BEN ACHOUR, PIRON, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, SCHONBRODT, LOFFET, EL HAJJAJI, MAHU, ~~THOMAS~~, BASAULA NANGI, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, MAGIS, VAN BOSSCHE, DELTOUR, Conseiller(ère)s;

~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

---

SEANCE PUBLIQUE

N° 64.- CULTURE - Védia, A.S.B.L. - Mesures de contrôle financier - Comptes annuels 2019 et budget 2020 - Approbation.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et la Décentralisation notamment l'article L1122-30 qui précise que le Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal;

Vu les articles L3331-1 à 9 du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, relatifs à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Vu le décret du 31 janvier 2013 et la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative aux mesures de contrôle financier et à l'octroi des subventions;

Vu sa décision du 25 février 2019 relative à la délégation du Conseil communal au Collège communal pour l'octroi de certaines subventions et la décision du 29 avril 2019 relative à la procédure de contrôle de l'utilisation des subventions;

Vu la circulaire ministérielle relative au budget 2020;

Vu la convention entre la Ville et l'A.S.B.L. "Télévesdre" adoptée en sa séance publique du 29 octobre 2001;

Attendu que l'A.S.B.L. a transmis, en date du 19 août 2020, les comptes annuels 2019, approuvés par l'Assemblée générale du 17 juin 2020;

Vu la décision du Collège communal du 3 septembre 2020 prenant acte desdits comptes ainsi que du rapport du Service des Finances du 28 août 2020 sur le contrôle de l'utilisation de la subvention;

Vu la subvention de 93.689,00 € sous la forme de subside en argent à charge du budget ordinaire 2020 de la Ville sous réserve de l'approbation de la modification budgétaire n° 2 par l'autorité de tutelle;

Vu l'avis favorable émis par la Section de M. CHEFNEUX, Echevin, en sa séance du 8 septembre 2020;

A l'unanimité,

PREND EN CONSIDERATION

les comptes annuels 2019 (résultat: - 99.510,00 €) et le budget 2020 (résultat - 194.676,00 €) de l'A.S.B.L. "Védia";

ATTESTE

qu'à l'issue des contrôles effectués sur base des documents comptables, la subvention a été utilisée aux fins en vue de laquelle elle a été octroyée (article L3331-7 § 1er du C.D.L.D.).

La présente délibération sera transmise, pour information, à l'A.S.B.L. "Védia" et au Service des Finances.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre,

M. KNUBBEN

J.F. ISTASSE